

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2468)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 185

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Léaument

à l'amendement n° 156 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« pour qu'ils visitent le domicile de cette personne »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement de repli, nous proposons de supprimer le fait que les forces de sécurité intérieure puissent visiter le domicile de la personne visée par l'obligation d'examen psychiatrique demandée par le préfet afin de la présenter à l'examen.

Une telle mesure constitue une atteinte disproportionnée à la liberté individuelle et personnelle, dont le droit au respect de la vie privée et à la dignité de la personne ou encore le principe de consentement aux soins.